



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Doubs – Canton de Besançon 1

Commune de DANNEMARIE SUR CRETE

ANNÉE 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 12 décembre à vingt heures,

Les membres du conseil municipal de la commune de Dannemarie sur Crête (15 membres en exercice) se sont réunis, après convocation en date du 5 décembre 2023, sous la présidence de M. Sébastien PERRIN, maire de la commune.

Convoqués : Mmes et MM. Sébastien PERRIN – François RAUSCHER – Martine LEOTARD – Cyril LINDEPERG – Delphine DOMBRET - Jean-Luc BARBIER– Adeline ALVES-COUTHINO - Pascal BILON - Benoit COELO – Estelle ECARNOT - Marie-Thérèse FIGUET – Vincent LEGUYON – Grégory PAUL – Mathilde COURTOIS- Camille RUAULT

M. Sébastien PERRIN a procédé à l'appel des conseillers municipaux.

8 Présents : Mmes et MM. Sébastien PERRIN - François RAUSCHER - Cyril LINDEPERG
Delphine DOMBRET - Benoit COELO - Marie-Thérèse FIGUET - Grégory PAUL - Mathilde COURTOIS

4 Procurations : Martine LEOTARD a donné procuration à Mathilde COURTOIS - Jean-Luc BARBIER- a donné procuration à Sébastien PERRIN - Adeline ALVES-COUTINHO a donné procuration à Benoit COELO- Pascal BILON a donné procuration à François RAUSCHER.

1 Absente excusée : Camille RUAULT

2 Absents : Vincent LEGUYON- Estelle ECARNOT

Nombre de votants : 12

Préambule

- Contrôle du quorum : 8
- Désignation du secrétaire de séance : Cyril LINDEPERG

DÉLIBÉRATION 2023-32 : Suppression et création d'un poste

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le budget communal
- Vu l'avis du Comité social territorial
- Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 11 octobre 2022,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Considérant que la délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé.

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint technique territoriale, en raison d'un avancement de grade,

Le maire propose :

- **la création** d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, permanent
35h hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 12/12/2023,

Filière : technique,

Cadre d'emploi : adjoint technique territorial,

Grade : adjoint technique principal de 2^{ème} classe :

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

- **la suppression** d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du : 12/12/2023

Emploi : adjoint technique territorial :

- ancien effectif : 3

- nouvel effectif : 2

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 64, article 641

Après approbation des délibérations le tableau se présenterait comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS

GRADES	CAT.	DUREE HEBDO DU POSTE EN CENTIEME	DUREE HEBDO. DU POSTE EN H/MIN
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Rédacteur territorial	B	35,00	35H00
Adjoint administratif territorial	C	35,00	35H00
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	24,00	24H00
FILIERE TECHNIQUE			
Agent de maîtrise	C	35,00	35H00
Adjoint technique principal de deuxième classe	C	35,00	35H00
Adjoint technique	C	35,00	35H00
Adjoint technique	C	10,00	10H00
FILIERE CULTURELLE			
Adjoint du patrimoine	C	30,77	30H46

DÉBAT ET VOTE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de supprimer et de créer ces postes.

par 12 voix POUR 0 voix CONTRE 0 ABSTENTION

Le secrétaire de séance
Le 12 /12/2023

Le Maire, Sébastien PERRIN
Le 12/12/2023


